

226C0538

FR0000036816-OP006-R04

17 avril 2026

Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les titres de la société.

SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL

(Euronext Paris)

- Le 17 avril 2026, Portzamparc, Groupe BNP Paribas (« **Portzamparc** »), agissant pour le compte de Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics (« **SMABTP** »)¹ et de Société Mutuelle d'Assurance sur la Vie du Bâtiment et des Travaux Publics (« **SMAVie BTP** »)¹ (ensemble « les **Initiateurs** »), agissant de concert avec SMA SA² et Imperio – Assurances et Capitalisation SA³ (ensemble le « **Concert** »), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL (la « **Société** »). Ce projet a été annoncé le 1^{er} avril 2026⁴.
- A ce jour, avant assimilation des actions auto-détenues⁵, les Initiateurs détiennent (i) directement 124 650 436 actions représentant autant de droits de vote, soit 93,80% du capital et des droits de vote de la Société⁶, et (ii) de concert avec SMA SA et Imperio – Assurances et Capitalisation SA, 126 705 457 actions représentant autant de droits de vote, soit 95,35% du capital et des droits de vote de la Société, selon la répartition suivante :

Actionnaires	Actions	% du capital	Droits de vote théoriques ⁷	% des droits de vote théoriques
SMABTP ¹	76 941 609	57,90%	76 941 609	57,90 %
SMAVie BTP ¹	47 708 827	35,90%	47 708 827	35,90 %
<i>Sous-total Initiateurs</i>	<i>124 650 436</i>	<i>93,80%</i>	<i>124 650 436</i>	<i>93,80%</i>
SMA SA ²	1 236 182	0,93%	1 236 182	0,93%
Imperio– Assurances et Capitalisation SA ³	818 839	0,62%	818 839	0,62%
<i>Total Concert (avant assimilation)</i>	<i>126 705 457</i>	<i>95,35%</i>	<i>126 705 457</i>	<i>95,35%</i>
Actions auto-détenues (assimilées) ⁶	18 654	0,01%	-	-
<i>Total Concert (après assimilation)</i>	<i>126 724 111</i>	<i>95,36%</i>	<i>126 705 457</i>	<i>95,35%</i>

¹ Société d'assurance à forme mutuelle de droit français.

² Société anonyme à directoire.

³ Société anonyme à conseil d'administration.

⁴ Cf. D&I 226C0455 du 2 avril 2026 et communiqué diffusé par le groupe SMABTP le 1er avril 2026.

⁵ La Société détient 18 654 actions auto-détenues. Il est rappelé que les actions auto-détenues par la Société sont assimilées au titre de l'article L.233-9, I, 2° du code de commerce. Il est également rappelé que les actions auto-détenues sont privées de droits de vote.

⁶ Sur la base d'un nombre total de 132 890 512 actions et de 132 890 512 droits de vote théoriques.

⁷ Droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

3. Les Initiateurs s'engagent irrévocablement à acquérir, au prix de **8,20 € par action**, la totalité des actions SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL déjà émises qu'ils ne détiennent pas directement ou indirectement avec les autres membres du Concert⁸, soit un nombre total maximum d'actions visées par l'offre égal à 6 162 673 actions représentant 4,65% du capital et des droits de vote de la Société. Sur la base d'un nombre d'actions visées égal à 6 162 673, les actions acquises dans le cadre de l'Offre seront réparties entre les Initiateurs comme suit : 3 803 966 actions pour SMABTP et 2 358 707 actions pour SMAvie BTP.
4. En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, les Initiateurs demanderont, à l'issue de l'offre publique de retrait, si les conditions requises sont remplies, la **mise en œuvre d'un retrait obligatoire** visant les actions SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL non apportées à l'offre publique de retrait en contrepartie d'une indemnisation de 8,20 € par action.
5. A l'appui du projet d'offre publique de retrait, le projet de note d'information des Initiateurs (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général. Conformément à l'article 231-26 I, 3° du règlement général, le projet de note en réponse de la Société contenant notamment le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé du Conseil d'administration sera déposé ultérieurement.
6. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL sont applicables.

⁸ A l'exclusion des 18 654 actions auto-détenues par la Société et des 3 728 actions gratuites pour lesquelles les Initiateurs envisagent de proposer un mécanisme de liquidité.